

Le Centre Communal d'Action Sociale

Dédié à la solidarité, le CCAS accompagne les Madeleinois qui rencontrent des difficultés sociales. Une équipe de professionnels qualifiée est présente pour vous aider.

Les missions du CCAS

Établissement public communal, le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un conseil d'administration composé de conseillers municipaux et présidé par le Maire.

Le CCAS accueille les habitants et réalise des actions d'insertion et de soutien. Il instruit et gère des dossiers administratifs concernant les aides sociales (ASL, RSA, ASF...)

Différentes aides

Votre demande sera étudiée en commission sur présentation d'un dossier à constituer directement auprès du CCAS.

Aides légales

- Obligation alimentaire
- Accès et maintien dans le logement pour le loyer et l'énergie (FSL)
- Aides sociales pour l'hébergement des personnes âgées et/ou en situation de handicap
- Aides sociales pour le maintien à domicile des personnes âgées et /ou en situation de handicap
- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- Dossiers Office Nationale des Anciens Combattants
- Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)
- Allocation Spéciale Vieillesse (ASV)

Aides facultatives

- Secours d'urgence
- Participation aux frais de restauration
- Participation à l'achat d'une paire de chaussures pour les enfants scolarisés (3 à 16 ans)
- Carte sport culture : participation aux activités sportives et culturelles (3 à 16 ans)
- Instruction des demandes et distribution des aides alimentaires
- Journées à la mer et parcours culturel
- Médiachèques
- Remboursement des abonnements d'Ilévia (formule Coquelicot)
- Carte piscine : tarif préférentiel à la piscine municipale

Différents accompagnements

rgba(255,255,255,1)

Insertion / emploi

- RSA : instruction des demandes RSA, accompagnement individuel et contractualisation

Logement

- Domiciliation
- Instructions des demandes PDALHPD et DALO
- Aide à la constitution des demandes de logement social
- Diagnostic des personnes en difficultés logement

Finances / budget

- Gestion budgétaire

- Aide à la constitution des dossiers de surendettement et de micro-crédit
- Accompagnement dans les démarches de mise sous protection judiciaire

Santé

- Aide à la constitution des dossiers CSS (Complémentaire Santé Solidaire)
- Accompagnement des personnes ayant des difficultés dans leur parcours de soin

Personnes âgées / en situation de handicap

- Livraison des repas à domicile (7j/7 possible)
- Téléalarme à domicile
- Recharges de carte Ilévia pour les plus de 65 ans ne payant pas plus de 300 € d'impôts
- Plan d'alerte d'urgence (plan canicule, crise sanitaire...)
- Aide à la constitution des dossiers MDPH et APA
- Aide au maintien à domicile : action de conseil ou élaboration d'un diagnostic et aide au financement du reste à charge
- Badge malvoyant pour les feux tricolores

Le contrat citoyen

Le CCAS propose aux bénéficiaires des aides facultatives de participer à un « contrat citoyen ». Ce contrat permet de participer à une action concrète d'intérêt public tout en vivant une expérience enrichissante.

Basé sur le volontariat et en fonction des disponibilités de chacun, le « contrat citoyen » repose sur 10 domaines d'actions :

- Éducation
- Solidarité
- Culture
- Environnement
- Santé
- Sport
- Mémoire et citoyenneté
- Animation
- Situations d'urgences
- Événements exceptionnels

Centre Communal d'Action Sociale

1 rue des Gantois
59110 La Madeleine
France

[03 20 51 16 98](tel:0320511698)

Lundi de 13h30 à 17h15, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15 et le vendredi de 8h30 à 12h

Le standard téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15

Les différentes permanences au CCAS

M. Ziza, 5^{ème} Adjoint, Solidarité : mercredi de 9h à 11h, sur rendez-vous

Aides facultatives (aides alimentaires, hygiène, fruits et légumes) : sur rendez-vous

Accueil social et solidaire : lundi de 14h à 16h et vendredi de 9h à 11h, sur rendez-vous

Service Social **CARSAT** auprès de la **CPAM** : jeudi de 8h30 à 12h, sur rendez-vous - 36 46

Maître Vanhove, **avocat** : 3^{ème} vendredi du mois de 10h30 à 12h, sur rendez-vous

SOLiHA (Solidaire pour l'Habitat) jeudi de 14h à 16h, sans rendez-vous (sauf le dernier jeudi du mois) - 03 20 67 67 30

[Association Mandarine](#), **mutuelle communale** : sur rendez-vous le 1^{er} mardi du mois entre 14h à 17h : 06 49 67 78 14

rgba(255,255,255,1)